



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute - Garonne  
\*\*\*\*\*  
**MAIRIE DE LARROQUE**  
31580  
\*\*\*\*\*

**Compte-rendu du Conseil  
Municipal  
Session ordinaire du  
10 octobre 2024**

**Présents** : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, DHAINAUT Nadine, SOUVERVILLE Fabien.

**Absents** : DAUNES Sandrine, BAUP Alexandra, BLAJAN Gérard, RIMAILHO Jean-Claude.

**Procurations** : BAUP Alexandra donne procuration à SAUX Jean-Michel, BLAJAN Gérard donne procuration à RENON Jean-Louis.

**Secrétaire de séance** : TOUZANNE Nadine

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26/07/2024,
- Subvention foot,
- Ordinateur école,
- Employé communal,
- Location appartement presbytère,
- Demandes salles par foyer rural,
- Installation fibre maison des associations,
- Dératisation école,
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- Dépose ligne aérienne,
- Devis électricité cuisine stade,
- Devis création portail cimetière,
- ONF : proposition d'assiette des coupes de bois, exercice 2025,
- Bons cadeaux Noël,
- Travaux connexes scierie,
- Questions diverses.

Monsieur le maire, Jean-Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Propose de nommer TOUZANNE Nadine en qualité de secrétaire de séance.

TOUZANNE Nadine après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

**1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26/07/2024**

⇒ Accordé à l'unanimité.

**2- Subvention Foot**

**Délibération 2024-24**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire de 500€ à l'association coteaux commingeois pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la subvention de 500€ à l'association coteaux commingeois.

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3- Ordinateur école**

N'ayant aucun élément fourni par la directrice pour pouvoir décider, la délibération est reportée.

### **4- Employé municipal**

#### **Délibération 2024-25**

Depuis le départ de monsieur CANEVESE, il convient de recruter un nouvel employé communal. La candidature de Monsieur David AUGÉ est retenue comme futur employé communal. Monsieur Augé ayant un préavis d'un mois pour quitter son emploi actuel, madame Nathalie FAURE est embauchée sur un contrat de 10/semaine pendant un mois renouvelable si besoin, en attendant l'arrivée de monsieur AUGÉ ;

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **5- Location appartement presbytère**

#### **Délibération 2024-26**

Suite au départ de monsieur VEILLON il convient de relouer l'appartement du rez-de-chaussée du presbytère.

- Considérant le loyer actuel de 360€
- Considérant les demandes reçues

**Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

- De fixer le loyer à 360€/ mois.
- D'attribuer le logement à TIECHE Damien.
- Dit que la location débutera la 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Une caution d'un mois sera demandée (360€).

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **6- Demande salles par le foyer rural**

#### **Délibération 2024-27**

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par le foyer rural afin d'avoir accès à une salle pour réaliser des ateliers informatiques.

**Le Conseil municipal, après délibération, décide que :**

La salle du 1<sup>er</sup> étage de la maison des associations sera mise à disposition pour l'atelier informatique une fois que la fibre sera déployée sur ce bâtiment.

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 1

#### **7- Installation fibre maison des associations**

##### **Délibération 2024-28**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire que la maison des associations soit connectée à la fibre.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette décision,
- Dit que l'opérateur SOSH sera choisi.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8- Dératisation école**

##### **Délibération 2024-29**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise de dératisation à l'école.

##### **Le Conseil municipal après délibération, décide :**

- La société GFS entreprise est choisie pour intervenir.
- La société GFS sera chargée de réaliser une intervention curative (250,00€ HT) par passage.
- Un plan de dératisation sera établi par la société GFS sur l'école et la cantine pour une action préventive.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **9- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

##### **Délibération 2024-30**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation

globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide :**

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

#### **10- Dépose ligne aérienne**

##### **Délibération 2024-31**

Monsieur le maire explique qu'il convient de délibérer pour effectuer la dépose de la ligne aérienne électrique au-dessus du chemin « fond du village ». En effet, cette ligne n'a pas lieu d'exister car il est possible de tirer une ligne enterrée depuis le coffret de coupure qui est prévu à proximité du futur bâtiment.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide :**

- D'accepter la dépose de la ligne aérienne située au-dessus du chemin fond du village.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **11- Devis électricité travaux cuisine stade**

##### **Délibération 2024-32**

Monsieur le maire présente le devis de la société Perie d'un montant de 1702,44€ TTC

**Le Conseil municipal après délibération, décide :**

- D'accepter le devis de la société Perie d'un montant de 1702.44€ TTC.

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **12- Devis création portail cimetière**

### **Délibération 2024-33**

Monsieur le maire explique que le portail qui devait être rallongé est en réalité trop endommagé par la rouille, il faut donc en réaliser un neuf.

Monsieur le maire présente le devis de la société Atelier service de Bordeneuve d'un montant de 1 848,00€

#### **Le Conseil municipal après délibération, décide :**

- D'accepter le devis de la société atelier de Bordeneuve d'un montant de 1 848.00€ TTC

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **13- ONF : proposition d'assiette des coupes de bois, exercice 2025**

### **Délibération 2024-34**

L'ONF propose de repousser la coupe de la parcelle 21-e prévue initialement en 2022.

#### **Le Conseil municipal après délibération, décide :**

- D'accepter la proposition de L'ONF.

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **14- Bons cadeaux Noël**

### **Délibération 2024-35**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2017, il est attribué au personnel communal une prime de fin d'année d'un montant de 150,00€ sous la forme de chèques cadeaux.

Monsieur le maire propose de maintenir ce dispositif pour 2024.

#### **Le Conseil municipal après délibération, décide :**

- D'autoriser monsieur le maire à verser une prime de fin d'année au personnel communal d'un montant de 150.00€ sous forme de chèques cadeaux.

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **15- Travaux connexes scierie**

- Demande de devis à l'atelier service de Bordeneuve pour un portail 2 battants et un portail coulissant, consultation d'autres fournisseurs.
- Réaliser des devis pour clôture discount (disticlos).

### **16- Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h30

Signatures :